



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0199
Portant réglementation de la circulation**

RUE PERIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 06/07/2026 émise par VOINET AUX DEMENAGEMENTS VOINET demeurant 11 RUE DU BOCAGE ZA NORD 70190 VORAY SUR L'OGNON représentée par Stéphane BULLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/09/2026 RUE PERIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/09/2026, 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules légers est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 9 RUE PERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOINET AUX DEMENAGEMENTS VOINET.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- VOINET AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

22 JUL. 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260722-ARVP2026AT0199-AR

Reçu le 22/07/2026